

DECISION N° 2010 / 20

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux conclue avec l'artiste Monsieur Charles Schonbuch, Exposition de peinture.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peinture en collaboration avec Monsieur Charles Schonbuch, 2 avenue du 24 août 44, 77176 Nandy

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux, sise 2 rue Max, Bourgin, avec Monsieur Charles Schonbuch,

DIT que l'occupation aura lieu du 1^{er} au 15 mars 2010 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 18 février 2010



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres